



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 13 septembre 2019*

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 13 SEPTEMBRE 2019

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

***Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/158/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1271 du 7 août 2019*** modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB

***Décision n° 2019-1382 du 4 septembre 2019*** constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour accordée au Centre Hospitalier de Ravenel (EJ 880780119) sur le site de Vittel (ET 880006416)

***Arrêté ARS n° 2019-2196 du 30 juillet 2019*** fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel (département de la Meuse)

***Arrêté ARS n° 2019-2197 du 30 juillet 2019*** Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne

***Arrêté ARS n° 2019-2432 du 2 septembre 2019*** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fumay (département des Ardennes)

***Arrêté ARS n° 2019-2433 du 2 septembre 2019*** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (département de la Meurthe-et-Moselle)

***Arrêté ARS n° 2019- 2437 du 2 septembre 2019*** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou (département de Meurthe et Moselle)

***Arrêté ARS n° 2018-2450 du 6 septembre 2019*** fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Godinot à Reims (département de la Marne)

***Arrêté ARS n° 2019-2447 du 5 septembre 2019*** Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (département de la Marne)

***Arrêté ARS n° 2019-2449 du 6 septembre 2019*** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller (département de la Moselle)

**Arrêté ARS n°2019-2424 du 2/09/2019** portant autorisation d'extension de capacité des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale à Nancy

**Direction de l'offre sanitaire** - Mentions relatives à des renouvellements d'autorisation d'équipements matériels lourds Zone d'implantation n° 10 Basse Alsace Sud Moselle

**Décision ARS N°2019-1381 du 4 septembre 2019** portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association APEI MOSELLE pour le renouvellement de la MAS « L'ALBATROS » à VOLKRANGE.

**Arrêté conjoint ARS N°2019-2287 / DS N°2019-32077 du 10 septembre 2019** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à CATTENOM

**Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/158/2019 et  
ARS Grand Est n° 2019-1271 du 7 août 2019 modifiant la décision conjointe  
ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016  
et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 modifiée  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la SELARL MED-LAB**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2019-0926 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne) ;

**VU** la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/084/2017 et ARS Grand Est n° 2017-0426 du 2 mai 2017 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB ;

**VU** la décision unanime en date du 13 décembre 2018 par laquelle les associés de la SELARL MED-LAB décident de nommer Monsieur Abdelhafid Semghouni, pharmacien-biologiste, cogérant de la société, pour une durée illimitée et donc biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société, et ce en remplacement de Monsieur Jean-François Poitevin et de Madame Pauline Fauvet ;

**VU** le courrier en date du 2 juillet 2019 de la société d'avocats Fidal, sise 91 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Bois Guillaume (76235) agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des modifications dans la répartition du capital de la société et de la désignation d'un nouveau biologiste-coresponsable, Monsieur Abdelhafid Semghouni. Ce courrier a été reçu le 5 juillet 2019 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

**VU** le courrier en date du 2 juillet 2019 de la société d'avocats Fidal, sise 91 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Bois Guillaume (76235) agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB, informant le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est des modifications dans la répartition du capital de la société et de la désignation d'un nouveau biologiste-coresponsable, Monsieur Abdelhafid Semghouni. Ce courrier a été reçu le 15 juillet 2019 par le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est,

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des biologistes-coresponsables et des biologistes médicaux associés figurant à l'article 1 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016, modifiée par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/084/2017 et ARS Grand Est n° 2017-0426 du 2 mai 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB, dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (89700), est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Madame Nathalie Grillet Charbit, pharmacien-biologiste ;
- Madame Bénédicte De Faup, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Gaillardot, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Franck Hadjadj, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrix Zeppa, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Abdelhafid Semghouni, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés :

- Monsieur Jean-François Poitevin, pharmacien-biologiste ;
- Madame Pauline Fauvet, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, médecin-biologiste.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 3** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des soins de proximité de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de l'Aube. Elle sera notifiée aux gérants de la SELARL MED-LAB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux  
à Dijon et Nancy, le **07 AOUT 2019**

Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
le directeur de l'organisation des soins,

Jean-Luc DAVISO

Pour le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Grand Est,

*Le Responsable du Département  
Biologie, Pharmacie, et parasitologie,*

*Christine JASION*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon ou de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Direction Générale**

**Décision n° 2019-1382 du 4/09/2019**  
**Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour accordée au Centre Hospitalier de Ravenel (EJ 880780119) sur le site de Vittel (ET 880006416)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0926 du 10 avril 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le courrier du Centre Hospitalier de Ravenel en date du 28 août 2019 déclarant la cessation de l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour sur le site de Vittel (ET 880006416) ;

**CONSIDERANT** que la réorganisation du pôle enfants et adolescents, a entraîné l'arrêt de cette activité sur le site de Vittel (ET 880006416) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population ;

---

## DECIDE

---

**Article 1** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour accordée au Centre Hospitalier de Ravenel (EJ 880780119) sur le site de Vittel (ET 880006416).

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**ARRETE ARS n° 2019-2196 du 30 juillet 2019**

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel  
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0313 du 1<sup>er</sup> février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ;

**Vu** la désignation par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ; suite au renouvellement de ses membres le 16 mai 2019, de Madame Véronique PIONA, en qualité de représentante de la CSIRMT au conseil de surveillance ;

---

ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Véronique PIONA est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par la CSIRMT au sein du conseil de surveillance.

**Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :



## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes du Sammiellois ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Véronique PIONA, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Jean-Claude CORNU, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Marie-Hélène LEGROS (FO Santé) et Madame Valérie MULLER (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN et Monsieur Arnaud LEPAGE (UDAF), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) et Monsieur Michel DE CHARDON (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

## **ARTICLE 3:**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 30 juillet 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN,

**ARRETE ARS n° 2019-2197 du 30 juillet 2019  
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupement Hospitalier Aube-Marne**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0690 du 25 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) ;

**Vu** la délibération de la CME en date du 25 mars 2019 actant la désignation de Monsieur le Docteur Hosein BADRAN en qualité de représentant de la CME au sein du conseil de surveillance, en remplacement de Madame le Docteur Agnès HEMARD-PLACON ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur le Docteur Hosein BADRAN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel médical désigné par la CME..

**Article 2** :

Le conseil de surveillance du groupe hospitalier Aube-Marne est composé des membres ci-après :

**I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

**1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Serge WASMER, Représentant le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine ;
- Madame Marie-Thérèse LUCAS, Représentante de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine

- Madame Bernadette GARNIER, Représentante du Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- Monsieur René-Paul SAVARY, Représentant du Conseil Départemental de la Marne
- Monsieur Patrice VALENTIN, Représentant du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Mélanie SIMAL, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Hosein BADRAN et Monsieur le Docteur Antoine LINGOUNGOU Représentants la Commission Médicale d'Établissement
- Monsieur Abderrahim EL ARYANI et Madame Fabienne GUERIN, Représentants désignés par les organisations syndicales

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
  - o Madame Catherine BAUDRY, Conseillère municipale de Sézanne, Pharmacienne
  - o Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
  - o Madame Françoise LIBERT, Association UDAF
  - o Monsieur Jacky JACHET, Association Française des Diabétiques
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
  - o Monsieur Jean-Pierre MERAT, Représentant de la commune de Nogent-sur-Seine

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Groupement Hospitalier Aube-Marne
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne
- Monsieur Gérard MORAZIN, Représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube et de la Marne.

Fait à Nancy, le 30 juillet 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN

**ARRETE ARS n° 2019-2432 du 2 septembre 2019**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Fumay  
(département des Ardennes)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2019-1110 du 16 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fumay;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Fumay en date du 19 juin 2019, portant désignation, suite à la démission de Monsieur le Maire Mario IGLESIAS de ses fonctions, de Madame Marie-Thérèse HENRYON, en qualité de représentante de la commune de Fumay au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fumay ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Madame Marie-Thérèse HENRYON est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Fumay au sein du conseil de surveillance.

**Article 2** :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fumay est donc définie ainsi :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Marie-Thérèse HENRYON, Représentante de la commune de Fumay ;
- Monsieur Benoît SONNET, Représentant de la Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse ;
- Monsieur Claude WALLENDORFF, Représentant le Président du Conseil départemental des Ardennes ;

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Delphine LOURDEZ, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Mathieu GIRARDIN, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Orélie CHOPINEAUX, Représentant les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est
  - Monsieur le Docteur Bernard GRESILLON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes
  - Monsieur Christian DEJARDIN, Représentant l'UFC Que Choisir ;
  - En attente de désignation.

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD : Monsieur Bernard DUQUESNOY.

## **ARTICLE 3:**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD





Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-2433 du 2 septembre 2019  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy  
(département de la Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0575 du 8 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

**Vu** la lettre en date du 5 juillet 2019 de Monsieur le Directeur Général du CHRU de Nancy informant de la désignation par l'organisation syndicale CFDT de Madame Ophélie OPFERMANN, en remplacement de Monsieur Alex GORGE, en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Madame Ophélie OPFERMANN est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance

**ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Laurent HENART, Maire de la commune de Nancy, ancien Ministre ;
- Monsieur André ROSSINOT, Président de la métropole du Grand Nancy, ancien Ministre ;
- Monsieur Mathieu KLEIN, Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil Régional Grand Est;

### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Magali DIEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Gilles KARCHER et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OPFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Pierre MUTZENHARDT et Monsieur le Professeur Thierry CONROY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Huguette BOISSONNAT (ATD Quart-Monde) et Monsieur Jean-Paul LACRESSE (UDAF), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Danièle SOMMELET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le Représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

### **ARTICLE 3**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019- 2437 du 2 septembre 2019  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou  
(département de Meurthe et Moselle)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-00779 du 29 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;

**Vu** la désignation le 24 juin 2019 par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de Monsieur Jérôme GARZON, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance susmentionné, en remplacement de Madame VITALI ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jérôme GARZON est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désignée par commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ; au sein du conseil de surveillance.

**Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy, 1 rue du Docteur Archambault – BP 11010 – 54521 LAXOU cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1- En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Pierre REICHHART, représentant du maire de la commune de Laxou ;
- Madame Valérie JURIN et Monsieur André ROSSINOT, représentants de la Métropole du Grand Nancy ;
- Madame Annie SILVESTRI, représentante du président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle et Monsieur Pierre BAUMANN représentant de l'assemblée de ce même conseil départemental ;

### **2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical**

- Monsieur Jérôme GARZON, représentant désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Didier BEAU et Monsieur le Docteur François LARUELLE, représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques BRIMONT (CGT) et Madame Laurence THIERY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3- En qualité de personnalités qualifiées**

- Monsieur Jean-Pierre BOISSONNAT et Monsieur Jean-Paul SCHLITTER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
- Madame Marie-Christine CLERY (UNAFAM) et Monsieur Jean-Louis PETIT (La Soupe pour les Sans-Abri), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Simone ALBISER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice Président du Directoire du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité d'éthique au sein du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

  
Jean-Michel BAILLARD

**ARRETE ARS n° 2018-2450 du 6 septembre 2019  
fixant la composition nominative du conseil d'administration  
de l'Institut Godinot à Reims  
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2018-3643 du 26 novembre 2018 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

**Vu** la lettre en date du 15 juillet 2019 de l'Institut National du Cancer informant du renouvellement du mandat de Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE en tant que personnalité scientifique au sein du conseil d'administration susmentionné ;

**Vu** la lettre en date 2 septembre 2019 de la Ligue contre le cancer de la Marne portant désignation de Madame Marie-Odile REBLE en qualité de représentante des usagers au sein du conseil d'administration susmentionné ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Madame Marie-Odile REBLE est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut Godinot en qualité de représentante des usagers.

**Article 2 :**

Le mandat de membre du conseil d'administration de l'Institut Godinot de Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE, en qualité de personnalité scientifique désigné par l'Institut National du Cancer, est renouvelé.

**Article 3 :**

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est donc fixée comme suit :

**1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :**

Monsieur le Préfet de la Marne

**2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims**

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

**3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

Madame Dominique DE WILDE

**4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer**

Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

**5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional**

Madame Lydie GOURY

**6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :**

- Madame le Docteur Fahima BONNERAVE, désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur le Docteur Damien PARENT, désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur David ROGER, désigné par le comité d'entreprise
- M. Pascal POUPLIER, désignée par le comité d'entreprise

**7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

- Monsieur Antoine NEUVE EGLISE, médecin retraité
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de Reims Métropole
- Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI
- Madame Joëlle BARAT

**8/ Deux représentants des usagers :**

- Madame Marie-Odile REBLE, Représentante de la Ligue contre le cancer de la Marne
- Monsieur Michel ROUSSEAUX, Président de l'Association Roseau

**Article 3 :**

Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.



#### **Article 4 :**

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à la préfecture de la Marne.

Fait à Nancy, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



**ARRETE ARS n° 2019-2447 du 5 septembre 2019  
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne  
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0336 du 7 février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

**Vu** la désignation en date du 7 juin 2019 par l'organisation syndicale CFDT de Madame Ulrike REGERAT, en remplacement de Monsieur FLORES, en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Ulrike REGERAT est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

**Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien, 51005 Châlons-en-Champagne, est en conséquence fixée comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM et Monsieur Christian BATY, Représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Chantal CHOUBAT, Représentante du Conseil départemental de la Marne ;

### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Angélique POQUET, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karine BALLAND (FO) et Madame Ulrike REGERAT (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé
  - o Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;
  - o Docteur Daniel JACQUES, médecin libéral ;
- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne
  - o Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;
  - o Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;
  - o En attente de désignation

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5:**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 5 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



**ARRETE ARS n° 2019-2449 du 6 septembre 2019**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller  
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2019-0511 du 25 février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement des membres de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT), Monsieur Sylvain GALLOIS a été désigné comme représentant de la CSIRMT ;

**Considérant** la nomination en date du 11 juillet 2019 de Monsieur le Docteur Eric KESSLER, représentant de la CME au conseil de surveillance, en qualité de membre du directoire du CRS d'Abreschviller ;

**Considérant** l'incompatibilité des fonctions de membres du conseil de surveillance et de membre du directoire conformément à l'article L 6143-6 du Code de la santé publique ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Sylvain GALLOIS est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance.

**Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller, 8, rue du Moulin de France - 57560 Abreschviller, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jacques HENRY, représentant du Maire de la commune d'ABRESCHVILLER ;
- Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Claude VOURIOT, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ;
- Madame Nicole PIERRARD, représentante du Président du Conseil Départemental et Monsieur Patrick REICHHELD, représentant du Conseil Départemental de la Moselle ;

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Sylvain GALLOIS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Eric BARTHELEMY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Représentant de la commission médicale d'établissement : En attente de désignation ;
- Monsieur Adrien DELL'AQUILA et Monsieur Marc MOUGEOLLE, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Jean-Maurice SALEN et Monsieur Claude CHEVALIER, désignées par le Directeur Général de l'ARS Grand Est;
- Madame Francine LEFEBVRE, Monsieur Patrick BERTIN et Monsieur Roland KOENIG, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

Le Vice-président du Directoire du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz.

### **ARTICLE 3:**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

  
Jean-Michel BAILLARD

**ARRETE ARS n°2019-2424 du 2/09/2019  
portant autorisation d'extension de capacité des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés  
par l'association Accueil et Réinsertion Sociale à Nancy**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2315 du 15/12/2016 portant autorisation de création de 15 lits d'accueil médicalisés (LAM) pour la prise en charge de personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies lourdes et chroniques irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures, gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociales ;
- VU** L'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- VU** la demande d'extension non importante de capacité de l'unité de LAM présentée ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de Meurthe et Moselle ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'association « Accueil et Réinsertion Sociale », gestionnaire d'une unité de 15 lits d'Accueil Médicalisés situés 156, Boulevard d'Austrasie à Nancy, est autorisée à étendre sa capacité d'1 place.

La capacité globale est portée à 16 places à compter du 2 septembre 2019.



**Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 54 000 788 7  
Raison sociale : Association « Accueil et Réinsertion sociale »  
Adresse postale : 12 boulevard Jean Jaurès 54 000 NANCY  
Code statut juridique : 60

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 54 002 417 1  
Raison sociale : LITS D'ACCUEIL MEDICALISES DE L'ASSOC ARS  
Adresse postale : 156 bd d'Austrasie 54 000 NANCY  
Code catégorie : 213 Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.)  
Code MFT : 34  
Capacité totale : 16

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] Personnes sans Domicile	16

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 15 décembre 2016.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

## Direction de l'offre sanitaire

### Mentions relatives à des renouvellements d'autorisation d'équipements matériels lourds

#### Zone d'implantation n° 10 Basse Alsace Sud Moselle

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique d'une puissance de 3 tesla (General Electric Signa HDX 3.0T), sur le site de l'hôpital de HautePierre à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3), est renouvelée en date du 22 juillet 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 février 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS Imagerie du Rhin (FINESS EJ : 67 001 736 7) afin d'exploiter un appareil polyvalent d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 tesla (Siemens Aera), sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 805 0), est renouvelée en date du 9 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 juillet 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS Imagerie du Rhin (FINESS EJ : 67 001 736 7) afin d'exploiter un scanographe à utilisation médicale (Toshiba Aquilion Prime), sur le site de la Maison médicale des Deux-Rives à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 804 3), est renouvelée en date du 9 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 août 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Société Civile Centrale de Moyens d'Imagerie Médicale (FINESS EJ : 67 000 454 8) afin d'exploiter un scanographe à utilisation médicale (Toshiba Aquilion Prime), sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg (FINESS ET de la SCCMIM site clinique Sainte Anne : 67 001 895 1), est renouvelée en date du 9 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 août 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCM IRM du Pays Bruche Piémont Mossig (FINESS EJ : 67 001 720 1) afin d'exploiter un appareil polyvalent d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique d'une puissance de 1,5 tesla (General Electric Signa Explorer), sur le site du cabinet de radiologie, allée Carl à Molsheim (FINESS ET : 67 001 721 9), est renouvelée en date du 9 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 août 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (FINESS EJ : 67 001 528 8) afin d'exploiter un appareil polyvalent d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 tesla (GE Optima MR450W), sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (FINESS ET : 67 001 761 5), est renouvelée en date du 9 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de sept ans.

**Zone d'implantation n ° 11 Centre Alsace**

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 68 000 064 3) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisée ostéo-articulaire (General Electric Signa Explorer), sur le site de l'hôpital Albert Schweitzer à Colmar (FINESS ET : 68 000 119 5), est renouvelée en date du 30 juillet 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de sept ans.

11 SEP. 2019

A Nancy  
La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

**Décision ARS N°2019-1381  
du 4 septembre 2019**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association APEI MOSELLE pour le renouvellement de la MAS « L'ALBATROS » à VOLKRANGE.**

**N° FINESS EJ : 57 000 809 4  
N° FINESS ET : 57 001 694 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté DGARS N°2014-0651 en date du 19 juin 2014 portant modification de l'autorisation N°2004-1232 du 26 juillet 2004 de la Maison d'Accueil Spécialisée de Volkrange gérée par l'APEI de THIONVILLE ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que l'APEI de Thionville se nommera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 APEI Moselle

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, est renouvelée à l'association APEI MOSELLE pour la gestion de la MAS « l'Albatros » sis rue du donjon – VOLKRANGE - 57 100 THIONVILLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26 juillet 2019.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** APEI MOSELLE  
N° FINESS : 570008094  
Adresse complète : 89 Chemin du Coteau 57100 THIONVILLE  
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
N° SIREN : 775619596

**Entité établissement :** MAS « L'ALBATROS »  
N° FINESS : 570016949  
Adresse complète : Rue du Donjon - VOLKRANGE - 57100 THIONVILLE  
Code catégorie : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
Code MFT : 05 – ARS/Non DG  
Capacité : 26 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	3
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	23

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'APEI MOSELLE – 89 Chemin du Coteau 57100 THIONVILLE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N°2019-2287 / DS N°2019-32077**  
**du 10 septembre 2019**

**portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places  
au sein de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à CATTENOM**

**N° FINESS EJ : 570002055**  
**N° FINESS ET : 570014837**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Département  
de La Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le plan des maladies neuro-dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012 et notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;



- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2017-1298/DS n° 29468 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour Personnes Agées du District de Cattenom (APADIC) pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à CATTENOM ;
- VU** la labellisation provisoire sur dossier du PASA de l'EHPAD « Résidence d'Automne » de CATTENOM en date du 21 août 2017 ;

**CONSIDERANT** que cette autorisation permet de répondre à des besoins reconnus au sein de l'établissement ;

**SUR proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

## ARRESENT

**Article 1 :** L'EHPAD « Résidence d'Automne » est autorisé à faire fonctionner un PASA de 12 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 65 places.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** APADIC  
**N° FINESS :** 570002055  
**Adresse complète :** 7, rue Charles Péguy – 57570 CATTENOM  
**Code statut juridique :** 62 – Ass. de Droit Local  
**N° SIREN :** 392154514

**Entité établissement :** EHPAD « Résidence d'Automne »  
**N° FINESS :** 570014837  
**Adresse complète :** 7, rue Charles Péguy – 57570 CATTENOM  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 - ARS TP HAS nPUI  
**Capacité :** 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65
961 - PASA	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal. Appar.	dont 12

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque *le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux*. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département  
de la Moselle



Patrick WEITEN